

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° DEL-2024/614: REGIE DE L'EAU DE GRAND PARIS SUD - GRILLE DES TARIFS 2025

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes:

Mme Danielle VALERO, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT, M. Lucas MESLIN, M. Jordan SCHWAB, Mme Cendrine CHAUMONT, M. Pascal CHATAGNON, Mme Diarra BADIANE, M. Jean CARON, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY, Mme Mina FAYED.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine SOAVI, Mme Elsa TOURÉ, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Fabrice SUBIRADA, Mme Fatiha BENSALEM, M. Christian BOUDA, M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny:

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Mahamoud SOILIHI, M. Jacky BORTOLI, Mme Saâdia BELLAHMER, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis:

M. Gil MELIN, Mme Kykie BASSEG, M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Monique LAFFORGUE, M. Bernard VRIGNAUD.

Commune de Moissy-Cramayel:

Mme Line MAGNE, M. Julien BÉRAUD, Mme Stéphanie LE MEUR.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray:

M. Dominique VÉROTS.

Grand Paris Sud



Commune de Cesson:

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle:

M. Jean HARTZ, Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses:

M. Jean-Marc MORIN, Mme Marie ALLARD-MEEUS.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Éric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy:

M. René RÉTHORÉ.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Villabé:

M. Karl DIRAT.

Commune de Tigery:

Mme Diliara SAPIN représentant M. Germain DUPONT.

Commune d'Étiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Absents représentés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Medhy ZEGHOUF a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO Mme Mara DEL MEI GUILBERT a donné pouvoir à M. Pascal CHATAGNON Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU a donné pouvoir à Mme Diarra BADIANE M. Rémy COURTAUX a donné pouvoir à M. Lucas MESLIN.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU a donné pouvoir à Mme Martine SOAVI

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Inès MOUCHRIT a donné pouvoir à M. Fabrice SUBIRADA M. Morgan CONQ a donné pouvoir à Mme Fatiha BENSALEM.

Commune de Lieusaint :

M. Denis GOUET-YEM a donné pouvoir à Mme Stéphanie LE MEUR.

Grand Paris Sud 500 place des Champs-Élysées - BP 62 91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58 www.grandparissud.fr



Commune de Cesson:

Mme Charlyne PÉCULIER a donné pouvoir à M. Olivier CHAPLET.

Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS a donné pouvoir à M. Karl DIRAT.

Absents excusés:

Commune d'Évry-Courcouronnes :

Mme Farida AMRANI, M. Stéphane BEAUDET.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Oumar DRAME, M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE, M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE, M. Oscar SEGURA.

Commune de Grigny:

Mme Claire TAWAB-KEBAY.

Commune de Ris-Orangis:

M. Stéphane RAFFALLI, Mme Aurélie MONFILS, Mme Véronique GAUTHIER, M. Christian Amar HENNI.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES.

Commune de Moissy-Cramayel:

M. Christian DUEZ.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray:

Mme Lisbeth CAUX.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PÉTEL.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Le secrétaire de séance : Fatiha BENSALEM

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents ou représentés : 63

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;



Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Evry-Centre-Essonne du 2 avril 2012 portant création de la régie de l'eau ;

Vu les statuts de la Régie Eau de Grand Paris Sud;

Vu la délibération n° DEL-2022/462 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 portant modification du règlement du service public de l'eau potable de la Régie de l'eau ;

Vu la délibération n° DEL-2023/384 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant la grille des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que conformément au code général des collectivités territoriales, les dépenses du service public à caractère industriel et commercial doivent être équilibrées par les recettes du service ;

Considérant la nécessité de procéder à la révision des tarifs annexés au règlement du service au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Eau de Grand Paris Sud en date du 28 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 03 décembre 2024, Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 03 décembre 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la grille des tarifs, ci-annexée, applicables au 1^{er} janvier 2025 à la régie de l'eau de Grand Paris Sud.



PRECISE que ladite grille des tarifs sera annexée au règlement de service.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes:

NPPV:

0

Abstentions:

0

Suffrages exprimés :

63 33

Majorité absolue : Votes Pour :

62

Votes Contre:

1 M. Kouider OUKBI



Transmis en Préfecture le 11 4 JAN. 2025 Affiché/Publié le 2 4 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Note de Synthèse n° 44

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 DECEMBRE 2024

OBJET: REGIE DE L'EAU DE GRAND PARIS SUD - GRILLE DES TARIFS 2025

Par une délibération en date du 14 décembre 2021, le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a approuvé le nouveau règlement du service de l'eau. Ce règlement définit les engagements de service de la régie de l'eau et les obligations générales des abonnés, les modalités de fourniture de l'eau (interruptions, restrictions de service) et d'accès à l'eau (branchements, compteurs), ainsi que les modalités de facturation et de paiement. Il précise en outre les droits et obligations des usagers/abonnés d'une part, du service de l'eau d'autre part et prévoit des frais et pénalités qui s'appliquent en cas de non-respect dudit règlement.

Il convient aujourd'hui de réviser la grille des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025, laquelle fixe le montant de ces frais, prestations annexes et pénalités, pour tenir compte de l'évolution des coûts du service selon une augmentation de 2 %.

Aussi est-il proposé au Conseil communautaire d'approuver la grille des tarifs, ci-annexée, applicables au 1^{er} janvier 2025, qui sera annexée au règlement du service.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture 091-200059228-20241217-DEL-2024_614-AR Date de télétransmission : 14/01/2025 Date de réception préfecture : 14/01/2025

Les tarifs en vig	vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2025			2025 € HT
Tarifs compteurs	Frais d'accès au service	compteur diamètre ≤ 40 mm	€ HT 40,97	41,79
		compteur diamètre ≥ 60 mm	99,53	101,52
	Formature neur nen naiement		06 0E	88,69
Frais	Fermeture pour non paiement		86,95 40,58	41,39
	Déplacement d'un agent jour de semaine 8h-18h Déplacement d'un agent en dehors de la plage 8h-18h et samedi		69,56	70,95
	Déplacement d'un agent en denois de la plage on-forr et samedi Déplacement d'un agent dimanche et jour férié		173,90	177,38
	Déplacement pour relève convoquée suite à non accès au compteur		98,55	100,52
	Prise d'eau frauduleuse	compteur diamètre ≤ 40 mm	1 159,30	1 182,49
	Prise a eau trauduleuse	compteur diamètre ≥ 40 mm	10 600,00	
			1 159,30	1 182,49
	Intervention illicite sur compteur ou ouvrage du réseau public Remplacement/renouvellement du dispositif de comptage suite à négligence de l'abonné	compteur diamètre ≤ 20 mm	92,75	94,61
		compteur diamètre 30 mm	197,08	201,02
		compteur diamètre 40 mm	289,84	295,64
		compteur diamètre 60 mm	637,63	650,38
		compteur diamètre 80 mm	684,00	697,68
		compteur diamètre 100 mm	799,93	815,93
		compteur diamètre 150 mm	1 449,14	1 478,12
		compteur diamètre 200 mm	1 565,07	1 596,37
				1 390,37
Prestations annexes	Vérification d'un compteur sur banc d'essai (selon norme COFRAC) pour un compteur diamètre ≤ 40 mm		521,69	532,12
	Vérification d'un compteur sur banc d'essai (selon norme COFRAC) pour un compteur diamètre > 40 à 150 mm		811,50	827,73
	Analyse d'eau en laboratoire		156,51	159,64
	Installation et dépose d'un ensemble mobile de comptage et de disconnexion de diamètre 60 ou 100 mm		405,77	413,89
	Abonnement carte pour borne de puisage à prépaiement (forfait annuel)		42,82	43,68
	Autorisation de puisage mobile - partie fixe (forfait)		1 000,00	
	Autorisation de puisage fixe - partie fixe (forfait)		159,00	162,18
	partie into (ionate)		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	,
Pénalités relatives	Non respect des conditions techniques de puisage	à la 1ère infraction	1 500,00	1 500,00
aux autorisations	η	à la 2ème infraction	5 000,00	5 000,00
de puisage	Dégradation d'ouvrage du réseau d'eau		1 000,00	1 000,00
			€ TTC	€ TTC
	Retard de paiement (15 jours) pour particuliers		10,00	10,00
Autres Frais	Retard de paiement (15 jours) pour professionnels		40,00	40,00
	Rejet de paiement (tout type de paiement)		10,00	10,00